



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE DE REPORT DE DATE D'EXPLOITATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE « LES BRETELLES » PAR LA SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS France à SAINT-MARTIN-LA GARENNE (78520)

Par arrêté préfectoral du 18 juillet 2023, le préfet des Yvelines organise une participation du public par voie électronique sur la demande de la société LAFARGE GRANULATS France en vue de prolonger son autorisation d'exploiter jusqu'au 7 décembre 2032 et modifier les conditions d'exploitation de sa carrière lieu-dit « Les Bretelles » située sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne (78520).

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la consultation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées avant le 30 juillet 2023 ou après le 14 août 2023 ne sont pas prises en considération.

La participation du public par voie électronique se déroule pendant **15 jours du 31 juillet 2023 au 14 août 2023 inclus**.

→ Pendant toute la durée de la participation du public, un dossier est mis à la disposition du public via le **site internet** des services de l'État dans le département des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le dossier comprend le porter à connaissance relatif à la demande de report d'exploitation ainsi que les modifications des conditions d'exploitation.

→ Pendant toute la durée de la participation, le public peut formuler des observations et propositions **par courriel** à l'adresse suivante :

[driee-consultation-
environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour délivrer l'arrêté préfectoral complémentaire de prescriptions. Cet acte est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de 4 mois. Un extrait est affiché à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne pendant un mois minimum.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines (cf. ci-dessus) au plus tard à la date de la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire et pendant une durée minimale d'un mois.